



# COMPOSTAGE AUTONOME EN ÉTABLISSEMENT

Etablissement scolaire ou de santé,  
entreprise, structure touristique...  
Valorisez sur place vos biodéchets  
alimentaires et déchets verts

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) instaure à partir du 31 décembre 2023 le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs - Art. L521-21-1 du code l'environnement.

Terre 2 Mains vous propose un accompagnement complet dans votre projet de réduction et de valorisation sur site de vos biodéchets. Une méthodologie qui s'adapte à votre équipe et vos besoins.

## Diagnostic et études préalables à l'installation

- Campagne de pesée et détermination du gisement
- Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Adhésion et implication des parties prenantes
- Etude de faisabilité d'une solution de gestion de proximité

## Mise en œuvre de la solution

- Conception et aménagement de l'aire de compostage
- Conseil pour l'achat de composteur et des outils
- Installation et démarrage du site
- Formation des référents de site

## Suivi du site et des pratiques pour la pérennisation

- Accompagnement aux premières opérations (retournement, criblage)
- Visites du site et rencontres des opérateurs
- Assistance email et téléphone



Thomas Denos - Maître Composteur  
contact@terre2mains.fr 06 28 62 33 28  
26 rue Chaix - 13007 Marseille  
www.terre2mains.fr  
SIRET : 898 607 437 00016

« Vos biodéchets  
sont pleins de  
ressources ! »